

## ROCKWOOL: LES FAITS

### ■ Comportement thermique

Les produits de laine de roche Rockwool ont une valeur d'isolation durablement très élevée. L'absence de joints ouverts exclut la formation de ponts thermiques.

### ■ Sûr au feu

La laine de roche Rockwool résiste parfaitement au feu et supporte des températures allant jusqu'à plus de 1000°C. La laine de roche Rockwool est reprise dans la plus haute classe feu européenne A1.

### ■ Marquage CE et Keymark

Tous les produits isolants Rockwool pour le bâtiment sont certifiés CE et Keymark.

### ■ Comportement acoustique

La laine de roche Rockwool possède des propriétés acoustiques exceptionnelles, tant sur le plan de l'isolation acoustique que sur le plan de l'absorption acoustique.

### ■ Comportement à l'humidité

Les produits Rockwool sont durablement répulsifs à l'eau.

### ■ Durabilité

Les produits en laine de roche Rockwool sont insensibles au vieillissement de telle sorte que les caractéristiques restent inchangées au cours des années.

### ■ Environnement

La laine de roche Rockwool est 100% recyclable.

WWW.ROCKWOOL.BE

Le site web de Rockwool est devenu un outil de référence dans le monde du bâtiment: apprécié par ses visiteurs pour sa clarté, le fait qu'il soit complet et le niveau du service offert. En y navigant, vous trouverez rapidement et facilement non seulement les informations sur nos produits et nos services, mais également sur la protection incendie, la législation et la réglementation, les applications, les constructions, les cahiers des charges et les instructions de mise en œuvre.



Rockwool, co-initiateur:



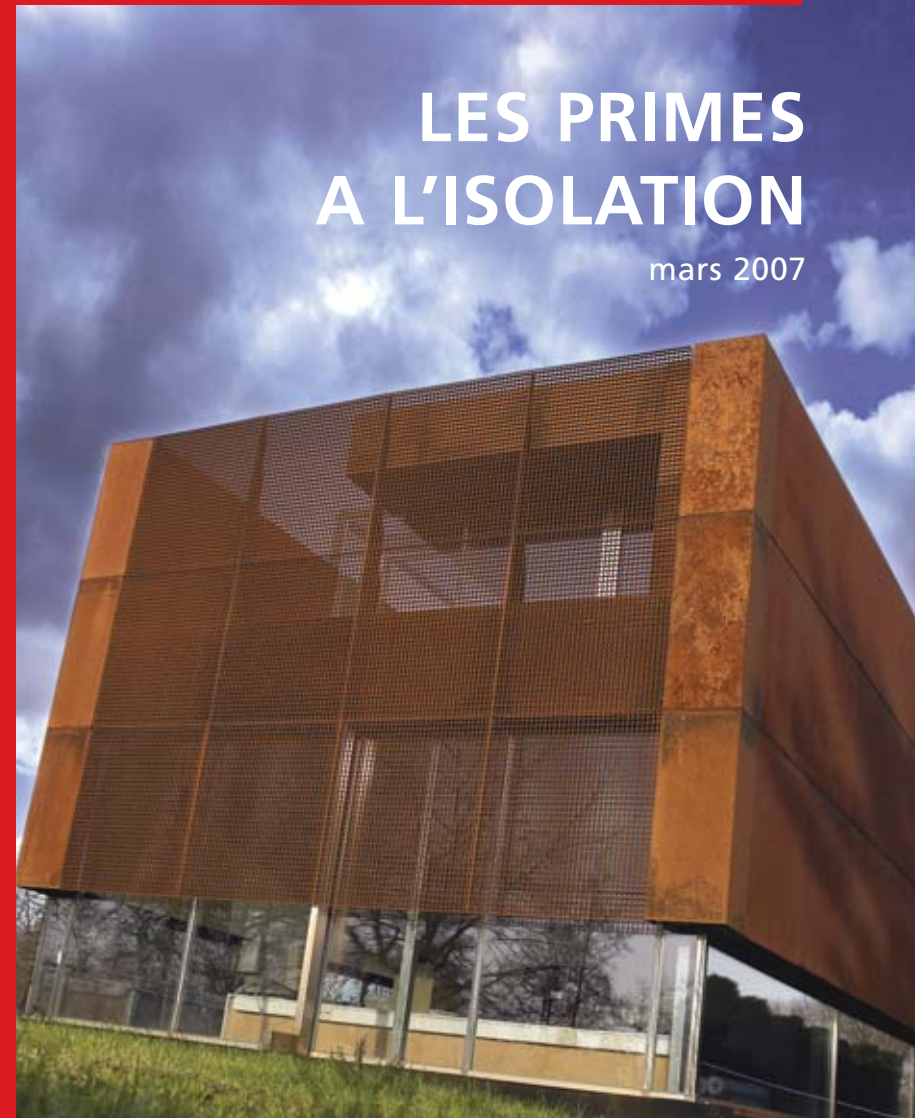
Pour de plus amples informations:

Rockwool Belgium S.A.  
Romboutsstraat 7,  
1932 Zaventem  
Tél.: 02/715.68.05  
Fax: 02/715.68.70  
www.rockwool.be  
E-mail: info@rockwool.be

## COMFORT INFO

# LES PRIMES A L'ISOLATION

mars 2007



**ROCKWOOL®**  
LA PROTECTION INCENDIE  
TAKING CARE OF COMFORT

www.rockwool.be

## LE SOUCI DU CONFORT

Tous les produits Rockwool contribuent dans une large mesure au confort durable d'habitation, de vie, de travail et de séjour, grâce à un grand nombre de caractéristiques uniques de nos produits. Rockwool souhaite offrir à ses clients toutes sortes d'autres formes de confort avec une large gamme de services de soutien.

Cette combinaison vous offre la possibilité d'approcher de manière intégrale l'économie d'énergie, la protection incendie et le respect de l'environnement. Pour isoler mieux et facilement. Un sentiment bien agréable que nous nous faisons un plaisir de mettre en oeuvre **pour vous**.



## FÉDÉRAL

Chaque propriétaire ou locataire d'une habitation en Wallonie et en Région Bruxelles Capitale, payant des impôts peut profiter de la réduction d'impôt pour les mesures prises visant à économiser l'énergie dans les maisons.

## FÉDÉRAL

## RÉGION WALLONNE

**Conditions**  
La prime est uniquement valable pour la rénovation de toitures ou la construction de toitures neuves. D'autres conditions annexes importantes doivent également être remplies pour l'obtention de la prime à l'isolation.

- les travaux doivent être effectués pour un entrepreneur agréé;
- il faut joindre à sa déclaration d'impôt l'original ou une copie certifiée conforme:
  - des factures;
  - de la preuve du paiement;
  - de la déclaration de l'entrepreneur enregistré qui doit attester que l'isolant appliqué a une résistance thermique  $R_d \geq 2,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ .

Vous trouverez les conditions annexes et les informations générales sur <http://mineco.fgov.be> sous le bouton 'Energie' et <http://energie.wallonie.be> sous le lien 'Particuliers'. Vous pouvez bien entendu également prendre contact par téléphone avec les Guichets de l'énergie de la région Wallonne 078/15.00.06 (numéro général d'appel).

**Primes**  
Réductions d'impôts pour investissements visant à économiser l'énergie dans les habitations. Une de ces 7 mesures d'économies retenues est l'isolation du toit.  
Jusqu'à 40% des dépenses, avec un maximum de € 2.600 aussi bien pour une nouvelle construction que pour une rénovation (revenu 2007 - exercice d'imposition 2008).

**Conditions**  
La prime est uniquement valable pour la rénovation des toitures, des murs et des sols ainsi que pour les logements neufs. D'autres conditions annexes importantes doivent également être remplies pour l'obtention de la prime à l'isolation.

**Généralité:**  
Les travaux doivent être effectués pour un entrepreneur agréé ou par un particulier.

**Pour l'isolation du toit d'une habitation existante:**

- le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à  $3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ ;
- le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1er décembre 1996.

**Pour l'isolation des murs et des sols d'une habitation existante:**

- les travaux concernent l'isolation thermique des murs en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou non à l'abri du gel;
- l'isolant doit permettre d'atteindre un coefficient global de transmission de la paroi,  $U_{\text{max}}$  ou  $k_{\text{max}}$  inférieur à  $0,6 \text{ W/m}^2\text{K}$ ;
- un audit énergétique préalable doit être réalisé;
- le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1er décembre 1996.

**Pour l'isolation performante d'un nouveau logement:**

- le niveau d'isolation thermique globale K de l'habitation doit être inférieur ou égal à 45;
- l'habitation doit être équipée d'un système de chauffage autre que l'électricité et ne peut pas être équipée d'un système d'air conditionné électrique.

Vous trouverez les conditions annexes et les informations générales sur <http://energie.wallonie.be> sous le lien 'Particuliers'.

Vous pouvez bien entendu également prendre contact par téléphone avec les Guichets de l'énergie de la région Wallonne 078/15.00.06 (numéro général d'appel).

**Primes**  
La Région Wallonne vous offre 18 primes Energie, 3 primes pour l'isolation incluses.

**Pour l'isolation du toit d'une habitation existante:**  
€ 5,- par  $\text{m}^2$  de surface isolée, placé par un entrepreneur enregistré  
€ 2,- par  $\text{m}^2$  de surface isolée, placé par un particulier

**Pour l'isolation des murs et des sols d'une habitation existante:**  
€ 10,- par  $\text{m}^2$  de surface isolée

Montant maximal de la prime par habitation:  
€ 1.000,- pour les murs  
€ 850,- pour les sols  
€ 600,- pour la toiture

**Pour l'isolation performante d'un nouveau logement:**  
€ 1.500,- par logement.

## RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Prévoit pour les propriétaires et les locataires des primes à:

- l'isolation du toit	€ 12,- / $\text{m}^2$ (maximum € 1.000,-)
- l'isolation du toit avec toiture verte	€ 7,5 / $\text{m}^2$ à € 15,- / $\text{m}^2$
- l'isolation des murs extérieurs	€ 25,- / $\text{m}^2$ (maximum € 2.500,-)
- l'isolation du sol	€ 25,- / $\text{m}^2$ (maximum € 2.500,-)
- habitation passive/ basse énergie	€ 100,- / $\text{m}^2$ (surface plancher maximum $150 \text{ m}^2$ )

Vous trouverez les détails sur [www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be) ou vous pouvez téléphoner à Info-Environnement du IBGE au 02/775.75.75.

## PRESTATION THERMIQUE

La prestation des matériaux ou des constructions peut être exprimée par différents coefficients:

**Le coefficient de conductivité thermique  $\lambda$  [W/mK]**  
(valeur lambda) Exprime la quantité d'énergie qui traverse une superficie de  $1 \text{ m}^2$  et d'une épaisseur de 1 m, par degré de différence de température entre les deux côtés de cette superficie. Plus cette valeur est petite, mieux le matériau isole.

**La résistance thermique R [ $\text{m}^2\text{K/W}$ ]**  
R donne la capacité d'isolation thermique d'une couche de matériau. L'épaisseur du matériau, en mètre, est divisée par la valeur lambda. Plus la valeur R est élevée, plus le matériau est isolant.

**Le coefficient de transmission thermique k ou U [ $\text{W/m}^2\text{K}$ ]**  
Vaut pour un sol, une construction de mur ou de toiture, et est l'inverse de la somme des valeurs R des différents composants:  
 $k = 1/R_{\text{total}}$  ou  $U = 1/R_{\text{total}}$ .  
Une paroi bien isolée aura donc une valeur  $R_{\text{total}}$  la plus élevée possible et une valeur k ou U la plus faible possible.



*Rockwool ne peut être tenue pour responsable en cas de fautes (de composition) éventuelles et de manquements.*